

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 19 septembre 2024 à 19h00

TORCIEU

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Stéphan JUENET – délégués titulaires et Mme Danièle MAUFFREY – déléguée suppléante

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires
Et M Vincent CORDOVADO – délégué suppléant non votant

Excusés :

Ambronay : Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON – délégué titulaire

Douvres : M Guy BELLATON donne pouvoir à M PROVENT

Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M DELOFFRE, M Yvon BABLON donne pouvoir à M JOBEZ et M Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD, Mme Josiane CANARD donne pouvoir à M BOUCHON

Absents :

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC

Ambutrix : M Norbert DAMIANS

Château-Gaillard : Mme Laëtizia VIEIRA

Ordre du jour :

- 1/ NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 19/09/2024
- 3/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
- 4/ AUTRES POINTS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION

1/ NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire élu : Monsieur Éric VINCONNEAU

2/ APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 27/06/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier comité syndical. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du précédent comité syndical du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4/ AUTRES POINTS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION

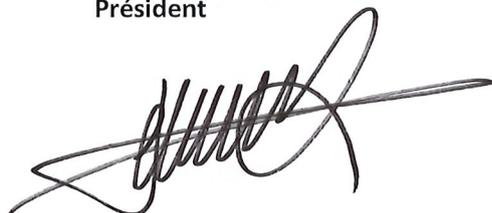
Il est proposé par le Président de reporté ce point d'information à l'ordre du jour du prochain comité syndical

Prochaine réunion du comité syndical : A définir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait le 19 septembre 2024 à Ambérieu-en-Bugey,

Thierry DEROUBAIX,
Président



Éric VINCONNEAU,
Secrétaire de séance

